

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

### MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

9 Juin 2023

REF : 2019.0731-E15 A

Rédigé par : Caroline Legardinier

Vérifié par : Justine Bisiaux



# SOMMAIRE

Partie 1	<b>RAPPEL DU CONTEXTE</b>	<b>3</b>
Partie 2	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES DE LA MRAE</b>	<b>4</b>

# Rappel du contexte

Situé dans le département de la Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Provinois est actuellement composée de 40 communes pour environ 35 000 habitants, sur environ 630 km<sup>2</sup>. Elle a été créée en 2003. La Communauté de Communes tient à son identité rurale sur laquelle elle s'appuiera pour être résiliente face au changement climatique. Provins, capitale historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, siège de la communauté et sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne représente à elle seule plus du tiers de la population communautaire avec près de 12 000 habitants.

Le projet de PCAET de la CC a été lancé en 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea et Mediaterra Conseil.

La stratégie du PCAET de la CC du Provinois s'appuie sur 5 axes principaux, à savoir :

- ▶ Axe 1 : Habiter des logements plus performants ;
- ▶ Axe 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux ;
- ▶ Axe 3 : Produire en préservant l'environnement ;
- ▶ Axe 4 : Consommer localement ;
- ▶ Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire.

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous-actions.

Le PCAET de la CC du Provinois répond aux intentions nationales et régionales et vise à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES

# Tableau récapitulatif des remarques de la MRAE

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>Bilan de la concertation</b>	Le bilan ne rend toutefois pas compte de la participation du grand public à cette concertation préalable.	7
<b>Diagnostic</b>	(1) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une territorialisation plus fine des enjeux rendant compte des spécificités des différents secteurs du territoire, notamment en matière d'exposition aux risques sanitaires, et par des analyses plus précises sur certaines thématiques telles que l'état du bâti, la dynamique d'artificialisation des sols et l'économie circulaire.	9
<b>Stratégie</b>	(2) L'Autorité environnementale recommande de territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités et les inégalités environnementales du territoire.	9
<b>Programme d'actions</b>	(3) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions en : - précisant leurs objectifs-cibles et leurs conditions de leur mise en oeuvre ; - définissant dans un document à part des dispositions précises que les communes devront décliner notamment dans leur PLU ; - territorialisant les actions pour tenir compte des spécificités du territoire et de ses inégalités environnementales ; - démontrant leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés.	10
<b>Plan air</b>	(4) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du « plan air renforcé » en : - précisant leurs objectifs-cibles et leurs conditions de leur mise en oeuvre ; - définissant des dispositions précises que les communes devront décliner dans leur PLU ; - territorialisant les actions pour tenir compte des spécificités du territoire et de ses inégalités environnementales ; - démontrant leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés.	11
<b>Programme d'actions : Outil de suivi</b>	(5) L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par un dispositif de suivi et d'évaluation assorti d'indicateurs comportant des valeurs initiales et des valeurs cibles, ainsi que des modalités de recueil et de traitement des données nécessaires et des mesures correctrices à mettre en oeuvre en cas d'écarts constatés.	12
<b>EIE</b>	(6) L'Autorité environnementale recommande : - d'actualiser en tant que de besoin les données de l'état initial de l'environnement ; - de préciser les enjeux identifiés pour chaque composante environnementale et sanitaire analysée au regard des suites à donner dans le cadre du PCAET ; - de compléter l'analyse sur l'enjeu lié aux risques sanitaires potentiellement générés par l'exposition des populations aux pollutions de l'air issues des activités agricoles.	12
<b>EES</b>	(7) L'Autorité environnementale recommande de compléter la présentation de l'articulation des objectifs du projet de PCAET avec les objectifs nationaux par l'analyse des objectifs sectoriels de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas-carbone et des objectifs du PREPA.	13
<b>EES</b>	(8) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse de cohérence du projet de PCAET avec les documents de planification auxquels elle se réfère.	13
<b>EES</b>	(9) L'Autorité environnementale recommande de : - renforcer la portée prescriptive et opérationnelle des mesures d'évitement et de réduction envisagées, en les intégrant dans les conditions de	15

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
	réalisation des actions correspondantes du programme d'actions, en définissant leurs modalités de mise en oeuvre et en prévoyant un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique ; - compléter l'analyse des incidences par une évaluation des incidences résiduelles éventuelles des actions du PCAET et la définition, le cas échéant, de mesures complémentaires.	
<b>Stratégie</b>	10) L'Autorité environnementale recommande d'expliquer les raisons de la faiblesse des objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire et, le cas échéant, de les renforcer.	15
<b>Programme d'actions</b>	(11) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle et de garantir l'efficacité des actions envisagées pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixées pour le secteur du bâti résidentiel et tertiaire.	16
<b>Programme d'actions</b>	(12) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle et de garantir l'efficacité des actions envisagées pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixées pour le secteur des transports.	17
<b>Programme d'actions</b>	(13) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération en définissant des actions plus opérationnelles et précises, qui permettront d'atteindre les objectifs fixés en adéquation avec les objectifs nationaux.	18
<b>Stratégie</b>	14) L'Autorité environnementale recommande de : - définir des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050 pour le territoire dans sa globalité et pour chaque secteur spécifiquement, en prenant l'année 2005 comme référence ; - réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre du patrimoine et des activités relatives aux compétences de la CC du Provençois, et définir des mesures plus précises pour réduire ces émissions afin de viser l'exemplarité.	19
<b>Programme d'actions</b>	(15) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer la contribution de chacune des actions prévues par le projet de PCAET à l'atteinte de l'objectif des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports à horizon 2030	20
<b>Programme d'actions</b>	(16) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire, notamment par des mesures plus précises et opérationnelles, afin de mieux garantir l'efficacité du PCAET pour qu'il se montre à la hauteur des enjeux écologiques.	20
<b>Stratégie et programme d'actions</b>	(17) L'Autorité environnementale recommande : - d'approfondir et d'argumenter l'évaluation des potentiels de développement de la séquestration de carbone, sur la base d'une analyse de la consommation des sols sur le territoire, de ses incidences en termes de déstockage de carbone et des leviers d'actions à mettre en oeuvre pour inscrire le territoire dans la trajectoire nationale du « zéro artificialisation nette » ; - de renforcer et préciser le programme d'actions du projet de PCAET en faveur de la séquestration de carbone et définir des objectifs précis et contraignants, notamment dans les PLU, en matière de limitation de l'artificialisation des sols.	21
<b>Programme d'actions</b>	(18) L'Autorité environnementale recommande de compléter, renforcer et rendre plus explicite le programme d'actions en matière d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité identifiés en prévoyant des mesures précises, opérationnelles, territorialisées et suffisamment contraignantes.	22
<b>Plan air</b>	(19) L'Autorité environnementale recommande de revoir le projet de PCAET et le plan air afin d'apporter une réponse efficace et opérationnelle aux enjeux sanitaires liés aux émissions d'ammoniac et de décliner sur le territoire les objectifs nationaux de baisse de ces émissions.	23
<b>Plan air</b>	(20) L'Autorité environnementale recommande de préciser pour chaque période biennale du plan d'action du plan air comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques annoncés	23

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>Plan air</b>	(21) L'Autorité environnementale recommande de préciser par composant dans la pollution de l'air le niveau attendu en 2029 (échéance du PCAET) et de les comparer aux valeurs guides de l'OMS, valeurs de référence pour déterminer que la qualité de l'air n'affecte pas la santé humaine.	23
<b>Programme d'actions</b>	(22) L'Autorité environnementale recommande de : - fixer des objectifs, des priorités et des modalités de mise en œuvre précis pour les actions favorisant la production locale et les circuits courts ; - prévoir des échéances précises pour la rénovation des bâtiments publics ainsi que des objectifs chiffrés à court et moyen terme.	24

# Réponse aux remarques de la MRAE

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
<b>Bilan de la concertation</b>	Le bilan ne rend toutefois pas compte de la participation du grand public à cette concertation préalable.	7	La concertation a été orientée vers les acteurs du territoire qui représentent aussi la société civile. Ces acteurs ont été mobilisés à plusieurs reprises, notamment individuellement pour compléter des fiches actions spécifiques à leur champ d'actions.
<b>Diagnostic</b>	(1) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une territorialisation plus fine des enjeux rendant compte des spécificités des différents secteurs du territoire, notamment en matière d'exposition aux risques sanitaires, et par des analyses plus précises sur certaines thématiques telles que l'état du bâti, la dynamique d'artificialisation des sols et l'économie circulaire.	9	Le territoire est homogène et territorialiser le diagnostic à une échelle plus fine ne fait pas sens.
<b>Stratégie</b>	(2) L'Autorité environnementale recommande de territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités et les inégalités environnementales du territoire.	9	Le territoire est homogène et territorialiser les objectifs ne fait pas sens.
<b>Programme d'actions</b>	(3) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions en : - précisant leurs objectifs-cibles et leurs conditions de leur mise en œuvre ; - définissant dans un document à part des dispositions précises que les communes devront décliner notamment dans leur PLU ; - territorialisant les actions pour tenir compte des spécificités du territoire et de ses inégalités environnementales ; - démontrant leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés.	10	Les objectifs cibles ont été rappelés en introduction des axes et croisés avec les actions. Le territoire est homogène et territorialiser les objectifs ne fait pas sens.
<b>Plan air</b>	(4) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du « plan air renforcé » en : - précisant leurs objectifs-cibles et leurs conditions de leur mise en œuvre ; - définissant des dispositions précises que les communes devront décliner dans leur PLU ; - territorialisant les actions pour tenir compte des spécificités du territoire et de ses inégalités environnementales ; - démontrant leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés.	11	Les objectifs du plan air sont ceux de la stratégie, des détails plus amples sont donc disponibles dans le rapport stratégique. Le territoire est homogène et territorialiser les objectifs ne fait pas sens.
<b>Programme d'actions : Outil de suivi</b>	(5) L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par un dispositif de suivi et d'évaluation assorti d'indicateurs comportant des valeurs initiales et des valeurs cibles, ainsi que des modalités de recueil et de traitement des données nécessaires et des mesures correctrices à mettre en œuvre en cas d'écarts constatés.	12	Le dispositif de suivi et d'évaluation est un document à part du programme d'action. Il s'agit d'un tableur Excel fourni à la CC et lui permettant de renseigner les valeurs annuelles des différents indicateurs des fiches actions. Ce document sera annexé à la consultation.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
EIE	(6) L'Autorité environnementale recommande : - d'actualiser en tant que de besoin les données de l'état initial de l'environnement ; - de préciser les enjeux identifiés pour chaque composante environnementale et sanitaire analysée au regard des suites à donner dans le cadre du PCAET ; - de compléter l'analyse sur l'enjeu lié aux risques sanitaires potentiellement générés par l'exposition des populations aux pollutions de l'air issues des activités agricoles.	12	L'Etat Initial de l'Environnement a été complété pour tenir compte de cette remarque
EES	(7) L'Autorité environnementale recommande de compléter la présentation de l'articulation des objectifs du projet de PCAET avec les objectifs nationaux par l'analyse des objectifs sectoriels de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas-carbone et des objectifs du PREPA.	13	L'EES a été complétée pour tenir compte de cette remarque.
EES	(8) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse de cohérence du projet de PCAET avec les documents de planification auxquels elle se réfère.	13	L'EES a été complétée pour tenir compte de cette remarque.
EES	9) L'Autorité environnementale recommande de : - renforcer la portée prescriptive et opérationnelle des mesures d'évitement et de réduction envisagées, en les intégrant dans les conditions de réalisation des actions correspondantes du programme d'actions, en définissant leurs modalités de mise en oeuvre et en prévoyant un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique ; - compléter l'analyse des incidences par une évaluation des incidences résiduelles éventuelles des actions du PCAET et la définition, le cas échéant, de mesures complémentaires.	15	L'EES a été complétée pour tenir compte de cette remarque.
Stratégie	10) L'Autorité environnementale recommande d'expliquer les raisons de la faiblesse des objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire et, le cas échéant, de les renforcer.	15	Il a été considéré une croissance du secteur tertiaire (conversion du secteur industriel vers le tertiaire) qui prend en compte l'évolution du territoire et donc de potentielles nouvelles consommations qui n'existaient pas, d'où un objectif qui peut sembler faible. Néanmoins, la croissance du secteur tertiaire peut se faire selon des règles plus vertueuses permettant une réduction des émissions carbone. Des actions sont néanmoins en place sur le patrimoine bâti communautaire pour réduire leurs consommations et émissions de GES.
Programme d'actions	(11) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle et de garantir l'efficacité des actions envisagées pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixées pour le secteur du bâti résidentiel et tertiaire.	16	Le programme d'action est déjà très complet et ambitieux, notamment au regard de ce qu'une collectivité peut effectivement mettre en place. Cf commentaire précédent.
Programme d'actions	(12) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle et de garantir l'efficacité des actions envisagées pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixées pour le secteur des transports.	17	Le programme d'action est déjà très complet et ambitieux, notamment au regard de ce qu'une collectivité peut effectivement mettre en place.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
<b>Programme d'actions</b>	(13) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération en définissant des actions plus opérationnelles et précises, qui permettront d'atteindre les objectifs fixés en adéquation avec les objectifs nationaux.	18	Le programme d'action est ambitieux, notamment au regard de ce qu'une collectivité peut effectivement mettre en place. Un tableau récapitulatif des unités de méthanisation avec les capacités de production a été ajouté à la fiche action 22. Des informations sur les projets en cours de développement ENR avec les capacités de production attendues ont également été ajoutés.
<b>Stratégie</b>	14) L'Autorité environnementale recommande de : - définir des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050 pour le territoire dans sa globalité et pour chaque secteur spécifiquement, en prenant l'année 2005 comme référence ; - réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre du patrimoine et des activités relatives aux compétences de la CC du Provinois, et définir des mesures plus précises pour réduire ces émissions afin de viser l'exemplarité.	19	Un tableau avec les évolutions à partir de 2005 a été ajouté au rapport de stratégie.
<b>Programme d'actions</b>	(15) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer la contribution de chacune des actions prévues par le projet de PCAET à l'atteinte de l'objectif des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports à horizon 2030	20	Les contributions sont quantifiées dans la mesure du possible. Ces éléments figurent dans l'outil de suivi. Le texte de loi n'impose pas de chiffrage précis. Un tableau de croisement des actions avec les objectifs opérationnels a été ajouté en introduction de chaque axe.
<b>Programme d'actions</b>	(16) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire, notamment par des mesures plus précises et opérationnelles, afin de mieux garantir l'efficacité du PCAET pour qu'il se montre à la hauteur des enjeux écologiques.	20	Un axe entier est dédié à la rénovation du parc de logement, une sous actions pour le parc tertiaire.
<b>Stratégie et programme d'actions</b>	(17) L'Autorité environnementale recommande : - d'approfondir et d'argumenter l'évaluation des potentiels de développement de la séquestration de carbone, sur la base d'une analyse de la consommation des sols sur le territoire, de ses incidences en termes de déstockage de carbone et des leviers d'actions à mettre en oeuvre pour inscrire le territoire dans la trajectoire nationale du « zéro artificialisation nette » ; - de renforcer et préciser le programme d'actions du projet de PCAET en faveur de la séquestration de carbone et définir des objectifs précis et contraignants, notamment dans les PLU, en matière de limitation de l'artificialisation des sols.	21	Le sujet est déjà traité en 14 a et 14 b. L'objectif n'est pas de rentrer dans ce niveau de détail et d'analyse.
<b>Programme d'actions</b>	(18) L'Autorité environnementale recommande de compléter, renforcer et rendre plus explicite le programme d'actions en matière d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité identifiés en prévoyant des mesures précises, opérationnelles, territorialisées et suffisamment contraignantes.	22	Les actions contribuant à l'adaptation au changement climatique sont identifiées par un pictogramme spécifique, dont la couleur a été modifiée pour plus de visibilité.
<b>Plan air</b>	(19) L'Autorité environnementale recommande de revoir le projet de PCAET et le plan air afin d'apporter une réponse efficace et opérationnelle aux enjeux sanitaires liés aux	23	L'action 15 a été scindée en plusieurs sous-actions pour tenir compte de cette remarque.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	émissions d'ammoniac et de décliner sur le territoire les objectifs nationaux de baisse de ces émissions.		
<b>Plan air</b>	(20) L'Autorité environnementale recommande de préciser pour chaque période biennale du plan d'action du plan air comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques annoncés	23	Les moyens sont précisés dans les fiches actions associées aux différents axes de réduction.
<b>Plan air</b>	(21) L'Autorité environnementale recommande de préciser par composant dans la pollution de l'air le niveau attendu en 2029 (échéance du PCAET) et de les comparer aux valeurs guides de l'OMS, valeurs de référence pour déterminer que la qualité de l'air n'affecte pas la santé humaine.	23	Cette demande de précision va au-delà des exigences réglementaires.
<b>Programme d'actions ?</b>	(22) L'Autorité environnementale recommande de : - fixer des objectifs, des priorités et des modalités de mise en œuvre précis pour les actions favorisant la production locale et les circuits courts ; - prévoir des échéances précises pour la rénovation des bâtiments publics ainsi que des objectifs chiffrés à court et moyen terme.	24	Les actions 18 et 24 sont dédiées à la production et consommation alimentaire locale ainsi qu'à la sensibilisation sur les circuits courts. La loi ne demande pas ce niveau de détail. Au lancement de telles réflexions il est complexe voire dangereux de définir des objectifs précis, cela nécessiterait par exemple un PAT Les échéances et objectifs chiffrés de la rénovation du bâti public seront définis dans la feuille de route qui fait l'objet de l'action 28.A



## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

### MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'ETAT

9 Juin 2023

REF : 2019.0731-E15 A

Rédigé par : Caroline Legardinier  
Vérifié par : Justine Bisiaux



# SOMMAIRE

Partie 1	<b>RAPPEL DU CONTEXTE</b>	<b>3</b>
Partie 2	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES DE LA MRAE</b>	<b>4</b>

# Rappel du contexte

Situé dans le département de la Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Provinois est actuellement composée de 40 communes pour environ 35 000 habitants, sur environ 630 km<sup>2</sup>. Elle a été créée en 2003. La Communauté de Communes tient à son identité rurale sur laquelle elle s'appuiera pour être résiliente face au changement climatique. Provins, capitale historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, siège de la communauté et sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne représente à elle seule plus du tiers de la population communautaire avec près de 12 000 habitants.

Le projet de PCAET de la CC a été lancé en 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea et Mediaterra Conseil.

La stratégie du PCAET de la CC du Provinois s'appuie sur 5 axes principaux, à savoir :

- ▶ Axe 1 : Habiter des logements plus performants ;
- ▶ Axe 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux ;
- ▶ Axe 3 : Produire en préservant l'environnement ;
- ▶ Axe 4 : Consommer localement ;
- ▶ Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire.

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous-actions.

Le PCAET de la CC du Provinois répond aux intentions nationales et régionales et vise à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES

# Tableau récapitulatif des remarques de l'Etat

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>Diagnostic</b>	Le BEGES patrimoine et compétence n'a pas été fait, cela aurait été utile	5
<b>Programme d'action</b>	Les fiches action pourraient être complétées par des objectifs opérationnels à atteindre pour respecter les objectifs stratégiques du PCAET	8
<b>Programme d'action</b>	[L'ouverture aux autres acteurs du territoire comme pilotes d'actions] pourrait être encore plus importante. Il peut aussi être envisagé que la collectivité initie la mise en œuvre de certaines actions, puis en confie la réalisation et la pérennité à des acteurs du territoire ou des associations.	8
<b>Programme d'action</b>	Il est donc important de pouvoir chiffrer en amont les objectifs opérationnels de chaque action, ainsi le impacts principaux sur les réductions de consommations, émissions de GES et des polluants atmosphériques. il est à noter que pour cette dernière, le chiffrage de la réduction des émissions des polluants atmosphériques est une obligation imposée [...] Cette disposition mériterait d'être prise en compte sur la réduction de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de GES.	8
<b>Programme d'action</b>	Le PCAET ne rappelle pas les impacts du SRHH 2018-2023 et n'indique pas l'existence d'un PLHi sur la planification territoriale. Ces informations seraient utiles	9
<b>Programme d'action</b>	Le projet de plan ne donne pas les objectifs opérationnels du nombre de logements résidentiels ou de surface tertiaire à rénover.	9
<b>Programme d'action</b>	Si les objectifs cités répondent à certains enjeux territoriaux, régionaux ou nationaux, le PCAET devrait envisager de réexaminer certains d'entre eux, ou en ajouter d'autres : * la rénovation du bâti résidentiel compatible avec le chiffre de référence de 2,5% du SRCAE * la rénovation du bâti tertiaire compatible avec le chiffre de référence de 2,5% du SRCAE * la typologie des rénovations, i.e. la part des objectifs du parc privé, social des logements individuels, collectifs, etc	9
<b>Programme d'action</b>	Le projet de plan est silencieux sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN et du petit tertiaire [...] Le plan devrait compléter son analyse sur le secteur tertiaire.	10
<b>Programme d'action</b>	L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire fait néanmoins l'objet d'une action spécifique. Il serait utile de confronter les objectifs du plan climat aux objectifs du décret tertiaire, en distinguant le "petit" et le "grand" tertiaire	10
<b>Programme d'action</b>	Le projet de plan ne donne pas les objectifs opérationnels des transferts modaux, de la réduction des déplacements et des transitions des flottes. [...] Ces informations sont nécessaires pour dimensionner les actions et vérifier qu'ils sont atteints.	10
<b>Programme d'action</b>	L'élaboration d'un PLM serait utile.	10
<b>Programme d'action</b>	Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA) mais prévoit néanmoins l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise. Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire.	10
<b>Programme d'action</b>	Ile-de-France mobilités propose une tarification solidarité de transport qu'il serait utile de prendre en compte. Il serait aussi opportun de réfléchir à la mise en place du forfait mobilité durable	10

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>Programme d'action</b>	Le partage de véhicules est par ailleurs moins coûteux qu'un système de transport à la demande. L'optimisation et le maintien d'un tel réseau doit être pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.	11
<b>Programme d'action</b>	Mobilités actives La mise en œuvre et la finalisation du plan cyclable devrait être prioritaire et rapide. [...] De plus, le développement de services accompagnant l'offre de mobilités actives (location, réparation des vélos), ainsi qu'un volet sensibilisation et incitation des usagers, notamment scolaire, seraient utiles.	11
<b>Programme d'action / Stratégie</b>	Transition des flottes Les objectifs de déploiement d'avitaillement alternatifs ne sont pas définis. [...] Il serait utile de préciser l'adéquation de ce déploiement avec les besoins.	11
<b>Programme d'action</b>	Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens. Cette approche pourrait utilement être élargie aux autres flottes de la collectivité et de ses communes..	11
<b>Programme d'action</b>	Transports de marchandises Il serait opportun de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégrée dans l'élaboration du PLM évoqué plus haut.	11
<b>Programme d'action / Stratégie</b>	Il est à noter que l'ensemble des potentiels des développements des ENR n'a pas été évalué, notamment pour la géothermie et l'éolien. Il est rappelé que les évaluations des potentiels de développement des énergies renouvelables par filière étaient attendues dans le cadre du projet de plan, même si des études complémentaires plus fines seront par la suite nécessaires.	12
<b>Programme d'action</b>	Le PCAET ne prévoit pas l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Ce document pourrait permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables.	12
<b>Programme d'action</b>	Le plan climat n'indique pas prévoir de développer et favoriser des projets citoyens et participatifs. Comme pour l'ensemble des projets de développement des énergies renouvelables, il est particulièrement recommandé de bien prendre en compte l'acceptabilité des projets, et leur intégration paysagère les projets citoyens et participatifs y contribuent. Ces actions concrètes sur le territoire constituent par ailleurs une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.	13
<b>Diagnostic / Stratégie</b>	Eolien Il est donc attendu que le potentiel de développement soit évalué par le PCAET en dehors de toutes considérations de choix politique.	13
<b>Plan air</b>	Les graphiques et analyses sectorielles utilisant le cumul des quantités massiques des différents polluants n'ont pas de sens et l'analyse doivent être supprimés ou remplacés.	14
<b>Plan air</b>	Le titre du chapitre 2,3 est inapproprié.	14
<b>Plan air</b>	Le paragraphe introductif sur le PRSQA est hors sujet puisque ce document est un outil d'orientation stratégique des AASQA sans rapport direct avec les émissions de polluants.	14
<b>Plan air</b>	La mention d'un respect de la réglementation à l'horizon 2050 est étrange étant donné qu'il n'existe aucune réglementation à cet horizon.	14

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
Plan air	L'affirmation selon laquelle "les émissions de polluants atmosphériques sont en majeure partie liées à la combustion d'énergies fossiles" n'est valable que pour les NOx et le SO2.	14
Plan air	Les pics de pollution mentionnés ne se réfèrent pas aux recommandations (et non pas valeurs limites) de l'OMS, mais à des seuils (information et alerte) définis par le code de l'environnement. Par ailleurs, les pics de pollution ne sont pas représentatifs des niveaux de pollution chronique auxquels il est préférable de se référer.	14
Plan air	[Foyers ouverts] Les réductions d'émission de PM2,5 escomptées pour ce secteur sont certainement surestimées compte tenu des actions envisagées.	15
Plan air	Pour le secteur des transports, la réduction des émissions ne dépend essentiellement, et peu ou pas de la réduction des besoins en déplacement. La réduction de 91% des émissions de PM2,5 entre 2005 et 2030 est surestimée.	15
Plan air	Pour le secteur agricole, les réductions d'émissions estimées pour 2030 [...] semblent trop optimistes étant donné que seules des actions d'accompagnement des agriculteurs sont prévues.	15
Plan air	Le graphique d'évolution des émissions sur la période 2005-2050 en émissions cumulées n'a pas de sens, il faut le remplacer par un graphique en lignes.	15
Plan air	Il ressort des projections faites par le plan que les objectifs d'émissions de NOx ne sont pas respectés à l'horizon 2025 et 2030. Le respect des objectifs PREPA devant être obtenu au plus tôt, il est nécessaire que le plan renforce ses actions de réduction des émissions de NOx, ou bien accélère leur mise en œuvre.	15
Plan air	Concernant le secteur tertiaire et industriel la réduction des émissions n'a pas pris en compte les actions prévues dans le plan air en lien avec les changements des procédés industriels ni la fermeture des deux principales industries du territoire.	15
Plan air	Solutions pour les ERP sensibles Cette action fait l'objet de la fiche action 33 (dans le PCAET) qui n'apparaît cependant pas au sein du plan air (les actions s'arrêtant au numéro 32)	15
Programme d'actions	Les actions entreprises dans le cadre de la réduction de l'empreinte de l'agriculture pourraient faire apparaître un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en plus de la réduction des émissions d'ammoniac, dues aux mêmes pratiques agricoles.	16
Programme d'actions	Le plan d'action pourrait aussi faire apparaître un objectif de substitution complète des carburants fossiles, par les ressources issues par exemple de la méthanisation, mais aussi en diminuant drastiquement les consommations d'énergie du bâti agricole et des engins. il pourrait être fixé des objectifs opérationnels, notamment en termes de conversion des parcelles aux pratiques moins polluantes.	16
Programme d'actions	Le plan d'action ne suggère par l'établissement d'un plan de déplacement administration (PDA) : il faudrait un engagement de la collectivité pour réaliser ce type de plan qui permet de structurer l'ensemble des engagements qu'elle porte déjà comme la transition de sa flotte de véhicules.	16
Diagnostic	Le projet de PCAET n'indique pas si un PLH ou un PLUi sont envisagés. Par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1er janvier 2021. ces éclaircissements seraient utiles.	17
Programme d'actions	[...] cependant l'accompagnement de la révision des PLU, ou du PLUi, pourrait aussi donc utilement intégrer des objectifs sur : la transition énergétique du bâti ([...]), les mobilités, le zéro artificialisation et la désimperméabilisation [...]	17

Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>Programme d'actions</b>	Le potentiel de réduction des déplacements routiers devrait aussi être exploré dans le cadre des documents d'urbanisme ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité [...]	17
<b>Programme d'actions</b>	Concernant la protection des espaces agricoles, il existe des outils comme les ZAP et les PPEANP.	17
<b>Programme d'actions</b>	Nous recommandons que la collectivité et les communes associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.	17
<b>Programme d'actions</b>	[Préservation ressource en eau] Il serait utile que la collectivité se penche sur cette problématique, notamment dans le cadre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie.	17-18
<b>Programme d'actions</b>	[Lutte contre l'artificialisation des sols] Le PCAET pourrait s'engager dans une démarche d'une consommation des espaces déjà artificialisés avant toute nouvelle consommation des espaces naturels et agricoles : et de définir ainsi des règles claires pour l'aménagement du territoire, comme semble s'engager l'action citée.	18
<b>Programme d'actions</b>	Les structures partenaires d'EEDD devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.	18

# Réponse aux remarques de l'Etat

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Le BEGES patrimoine et compétence n'a pas été fait, cela aurait été utile	5	La collectivité a choisi de ne pas faire de BEGES.
Programme d'action	Les fiches action pourraient être complétées par des objectifs opérationnels à atteindre pour respecter les objectifs stratégiques du PCAET	8	Les objectifs stratégiques en lien avec les axes ont été ajoutés en introduction des axes et ont été croisés avec les fiches actions. Cela permet ainsi d'identifier à quels objectifs les actions du programme d'action répondent.
Programme d'action	[L'ouverture aux autres acteurs du territoire comme pilotes d'actions] pourrait être encore plus importante. Il peut aussi être envisagé que la collectivité initie la mise en œuvre de certaines actions, puis en confie la réalisation et la pérennité à des acteurs du territoire ou des associations.	8	Un travail très important a été réalisé auprès des partenaires du territoire. De nombreux partenaires ont été invités à compléter les fiches les concernant. La collectivité est très volontaire pour mettre en œuvre la transition écologique sur son territoire, elle souhaite s'assurer de la bonne mise en œuvre de son PCAET, d'où son engagement en pilote de nombreuses actions.
Programme d'action	Il est donc important de pouvoir chiffrer en amont les objectifs opérationnels de chaque action, ainsi les impacts principaux sur les réductions de consommations, émissions de GES et des polluants atmosphériques. il est à noter que pour cette dernière, le chiffrage de la réduction des émissions des polluants atmosphériques est une obligation imposée [...] Cette disposition mériterait d'être prise en compte sur la réduction de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de GES.	8	Les objectifs stratégiques en lien avec les axes ont été ajoutés en introduction des axes et ont été croisés avec les fiches actions. Cela permet ainsi d'identifier à quels objectifs les actions du programme d'action répondent. Il est également rappelé en introduction des axes les réductions attendues, les actions répondant à plusieurs objectifs ou un même objectif étant couvert par plusieurs actions, ces tableaux permettent de se rendre compte des réductions attendues. Extrait de l'Article R229-51 du code de l'environnement. Version en vigueur depuis le 16 août 2020 : "III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. ". cette partie de l'article demande de préciser pour les principales actions les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus, mais ne demande pas explicitement de chiffrer les impact en émissions de GES et consommation d'énergie à chaque fois
<b>Programme d'action</b>	Le PCAET ne rappelle pas les impacts du SRHH 2018-2023 et n'indique pas l'existence d'un PLHi sur la planification territoriale. Ces informations seraient utiles	9	Le SRHH 2018-2023 voit sa période d'application arriver à termes. Les objectifs auxquels se référer sont ainsi ceux du SRCAE. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Provenois définit des objectifs compatibles avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France qui constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il n'existe pas de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) à l'échelle du territoire communautaire.
<b>Programme d'action</b>	Le projet de plan ne donne pas les objectifs opérationnels du nombre de logements résidentiels ou de surface tertiaire à rénover.	9	Les différents objectifs à atteindre sont précisés dans la stratégie. Les fiches sont déjà suffisamment denses pour ne pas ajouter d'élément supplémentaire Les objectifs de rénovation de logements ont été rappelés en introduction des axes.
<b>Programme d'action</b>	Si les objectifs cités répondent à certains enjeux territoriaux, régionaux ou nationaux, le PCAET devrait envisager de réexaminer certains d'entre eux, ou en ajouter d'autres : * la rénovation du bâti résidentiel compatible avec le chiffre de référence de 2,5% du SRCAE * la rénovation du bâti tertiaire compatible avec le chiffre de référence de 2,5% du SRCAE * la typologie des rénovations, i.e. la part des objectifs du parc privé, social des logements individuels, collectifs, etc	9	Les différents objectifs à atteindre sont précisés dans la stratégie. Les fiches sont déjà suffisamment denses pour ne pas ajouter d'élément supplémentaire Les objectifs de rénovation de logements ont été rappelés en introduction des axes. Il est précisé les niveaux attendus (rénovation BBC ou standard). Les taux de rénovation ont été définis en phase de stratégie lors d'ateliers de concertation avec les élus du territoire. Ils reflètent donc la volonté politique du territoire.
<b>Programme d'action</b>	Le projet de plan est silencieux sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN et du petit tertiaire [...] Le plan devrait compléter son analyse sur le secteur tertiaire.	10	Le tertiaire n'est pas un enjeu majeur pour le territoire (11% de l'énergie consommée et 5% des émissions de GES) il a donc été décidé de ne pas approfondir ces éléments.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Programme d'action	L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire fait néanmoins l'objet d'une action spécifique. Il serait utile de confronter les objectifs du plan climat aux objectifs du décret tertiaire, en distinguant le "petit" et le "grand" tertiaire	10	Les bâtiments tertiaires de la CC du Provinois et de la ville de Provins ont fait l'objet d'une déclaration sur OPERAT. Le niveau de détail demandé ici est difficilement accessible, surtout en considération du faible poids du tertiaire dans le bilan énergétique et GES du territoire.
Programme d'action	Le projet de plan ne donne pas les objectifs opérationnels des transferts modaux, de la réduction des déplacements et des transitions des flottes. [...] Ces informations sont nécessaires pour dimensionner les actions et vérifier qu'ils sont atteints.	10	Ces précisions sont disponibles dans la stratégie et détaillées dans des tableaux en annexe.
Programme d'action	L'élaboration d'un PLM serait utile.	10	La collectivité a déjà une connaissance suffisante de son territoire sur ce sujet, il n'est donc pas prioritaire de réaliser un PLM.
Programme d'action	Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA) mais prévoit néanmoins l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise. Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire.	10	Ce point a été modifié dans la fiche 31.
Programme d'action	Ile-de-France mobilités propose une tarification solidarité de transport qu'il serait utile de prendre en compte. Il serait aussi opportun de réfléchir à la mise en place du forfait mobilité durable	10	Ce point a été ajouté à l'action 31 de l'axe exemplarité.
Programme d'action	Le partage de véhicules est par ailleurs moins coûteux qu'un système de transport à la demande. L'optimisation et le maintien d'un tel réseau doit être pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.	11	Une action sur les mobilités partagées est déjà présente (action 7). La sensibilisation est traitée dans l'action 12.
Programme d'action	Mobilités actives La mise en œuvre et la finalisation du plan cyclable devrait être prioritaire et rapide. [...] De plus, le développement de services accompagnant l'offre de mobilités actives (location, réparation es vélos), ainsi qu'un volet sensibilisation et incitation des usagers, notamment scolaire, seraient utiles.	11	La sensibilisation est traitée dans l'action 12. Il est possible d'ajouter une précision sur la sensibilisation des publics scolaires.
Programme d'action / Stratégie	Transition des flottes Les objectifs de déploiement d'avitaillement alternatifs ne sont pas définis. [...] Il serait utile de préciser l'adéquation de ce déploiement avec les besoins.	11	L'action 10 "Accompagner l'émergence d'une filière locale pour l'utilisation du bioGnV et créer des stations multi énergies" met en avant qu'il est nécessaire d'étudier les besoins (sous-action A). Tant que cette action n'a pas été réalisée, il n'est pas possible d'être plus précis pour la sous action 10.A. Des précisions ont cependant été ajoutées à la fiche action à partir du pré-diagnostic mobilité propre GNV mené par la CCI en avril 2021. La collectivité dispose déjà d'une étude de pré faisabilité technico-économique pour la mise en place de la station d'avitaillement BioGnV. Cela permet à la collectivité de

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			<p>comparer les capacités potentielles de la station avec ce pré-diagnostic.</p> <p>En 2023, une étude technique de faisabilité sera lancée afin de définir les contours du futur projet dont la localisation stratégique a été validée par la collectivité. La future station sera en connexion avec le projet d'intérêt régional Approv'Halles qui émerge sur la zone d'activités de Provins et qui entend favoriser l'utilisation du GNV et des carburants propres pour l'approvisionnement des flottes de véhicules.</p>
<b>Programme d'actions</b>	Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens. Cette approche pourrait utilement être élargie aux autres flottes de la collectivité et de ses communes..	11	L'action 11 répond au besoin de décarbonation des flottes de véhicules pour les particuliers et professionnels.
<b>Programme d'action</b>	Transports de marchandises Il serait opportun de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégrée dans l'élaboration du PLM évoqué plus haut.	11	L'action 11.B prévoit la migration d'une part du fret routier vers du fret ferroviaire.
<b>Programme d'action / Stratégie</b>	Il est à noter que l'ensemble des potentiels des développements des ENR n'a pas été évalué, notamment pour la géothermie et l'éolien. Il est rappelé que les évaluations des potentiels de développement des énergies renouvelables par filière étaient attendues dans le cadre du projet de plan, même si des études complémentaires plus fines seront par la suite nécessaires.	12	<p>La CC du Provinois est opposée au développement éolien sur son territoire et aux abords. Il a donc été décidé de ne pas étudier ce potentiel.</p> <p>Une estimation du potentiel de géothermie pour le territoire a été réalisée à partir d'un nombre moyen de logements anciens et logements neufs équipés par ces solutions. Ces valeurs ont été ajoutées au diagnostic et à la stratégie.</p>
<b>Programme d'action</b>	Le PCAET ne prévoit pas l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Ce document pourrait permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables.	12	La CC ne peut pas porter tous les schémas de planification à son échelle. Le SDESM est le syndicat qui possède cette expertise au niveau local (ici échelle départementale).
<b>Programme d'action</b>	Le plan climat n'indique pas prévoir de développer et favoriser des projets citoyens et participatifs. Comme pour l'ensemble des projets de développement des énergies renouvelables, il est particulièrement recommandé de bien prendre en compte l'acceptabilité des projets, et leur intégration paysagère les projets citoyens et participatifs y contribuent. Ces actions concrètes sur le territoire constituent par ailleurs une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.	13	Une sous-action a été ajoutée à l'action 22. Elle s'intitule "Soutenir et favoriser le développement des projets citoyens participatifs en faveur des énergies renouvelables".

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
<b>Diagnostic / Stratégie</b>	Eolien Il est donc attendu que le potentiel de développement soit évalué par le PCAET en dehors de toutes considérations de choix politique.	13	La CC du Provinois est opposée au développement éolien sur son territoire et aux abords. Il a donc été décidé de ne pas étudier ce potentiel.
<b>Plan air</b>	Les graphiques et analyses sectorielles utilisant le cumul des quantités massiques des différents polluants n'ont pas de sens et l'analyse doivent être supprimés ou remplacés.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	Le titre du chapitre 2,3 est inapproprié.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	Le paragraphe introductif sur le PRSQA est hors sujet puisque ce document est un outil d'orientation stratégique des AASQA sans rapport direct avec les émissions de polluants.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	La mention d'un respect de la réglementation à l'horizon 2050 est étrange étant donné qu'il n'existe aucune réglementation à cet horizon.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	L'affirmation selon laquelle "les émissions de polluants atmosphériques sont en majeure partie liées à la combustion d'énergies fossiles" n'est valable que pour les NOx et le SO2.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	Les pics de pollution mentionnés ne se réfèrent pas aux recommandations (et non pas valeurs limites) de l'OMS, mais à des seuils (information et alerte) définis par le code de l'environnement. Par ailleurs, les pics de pollution ne sont pas représentatifs des niveaux de pollution chronique auxquels il est préférable de se référer.	14	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	[Foyers ouverts] Les réductions d'émission de PM2,5 escomptées pour ce secteur sont certainement surestimées compte tenu des actions envisagées.	15	Les sources ayant permis la réalisation des calculs ont été précisées et de plus amples explications sur les modes de calculs sont présentes.
<b>Plan air</b>	Pour le secteur des transports, la réduction des émissions ne dépend essentiellement, et peu ou pas de la réduction des besoins en déplacement. La réduction de 91% des émissions de PM2,5 entre 2005 et 2030 est surestimée.	15	Ce point a été davantage explicité dans le rapport. De très importantes réductions ont déjà eu lieu entre 2005 et 2018, l'effort entre 2018 et 2030 est donc moins important qu'il n'y paraît.
<b>Plan air</b>	Pour le secteur agricole, les réductions d'émissions estimées pour 2030 [...] semblent trop optimistes étant donné que seules des actions d'accompagnement des agriculteurs sont prévues.	15	Il s'agit ici d'un scénario national d'évolution des pratiques agricoles. Les modifications des pratiques agricoles n'est pas pilotable par la CC directement, d'où les actions de sensibilisation uniquement pilotées par la CA.
<b>Plan air</b>	Le graphique d'évolution des émissions sur la période 2005-2050 en émissions cumulées n'a pas de sens, il faut le remplacer par un graphique en lignes.	15	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Plan air</b>	Il ressort des projections faites par le plan que les objectifs d'émissions de NOx ne sont pas respectés à l'horizon 2025 et 2030. Le respect des objectifs PREPA devant être obtenu au plus tôt, il est nécessaire que le plan renforce ses actions de réduction des émissions de NOx, ou bien accélère leur mise en œuvre.	15	Les objectifs présentés dans ce plan air sont jugés réalistes aux vues des réalités de la collectivité et sont déjà ambitieux. Il est difficilement envisageable d'être plus ambitieux si l'on souhaite rester réaliste sur les réductions à attendre

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			effectivement. De plus, du fait de la route nationale RN4 sur laquelle la collectivité n'a pas de marge d'action possible puisqu'il s'agit d'une route nationale gérée par l'Etat, il n'est pas possible d'aller plus loin sur ce sujet.
<b>Plan air</b>	Concernant le secteur tertiaire et industriel la réduction des émissions n'a pas pris en compte les actions prévues dans le plan air en lien avec les changements des procédés industriels ni la fermeture des deux principales industries du territoire.	15	Il n'est pas fait mention dans le plan air de la fermeture de deux principales industries dans le plan air ou le diagnostic.
<b>Plan air</b>	Solutions pour les ERP sensibles Cette action fait l'objet de la fiche action 33 (dans le PCAET) qui n'apparaît cependant pas au sein du plan air (les actions s'arrêtant au numéro 32)	15	Ce point a été modifié dans le rapport du plan air.
<b>Programme d'actions</b>	Les actions entreprises dans le cadre de la réduction de l'empreinte de l'agriculture pourraient faire apparaître un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en plus de la réduction des émissions d'ammoniac, dues aux mêmes pratiques agricoles.	16	Ce point a été modifié dans le programme d'action.
<b>Programme d'actions</b>	Le plan d'action pourrait aussi faire apparaître un objectif de substitution complète des carburants fossiles, par les ressources issues par exemple de la méthanisation, mais aussi en diminuant drastiquement les consommations d'énergie du bâti agricole et des engins. il pourrait être fixé des objectifs opérationnels, notamment en termes de conversion des parcelles aux pratiques moins polluantes.	16	Ces énergies alternatives émergent mais ne sont pas matures actuellement. Il a donc été décidé de ne pas ajouter d'éléments dans ce sens.
<b>Programme d'actions</b>	Le plan d'action ne suggère par l'établissement d'un plan de déplacement administration (PDA) : il faudrait un engagement de la collectivité pour réaliser ce type de plan qui permet de structurer l'ensemble des engagements qu'elle porte déjà comme la transition de sa flotte de véhicules.	16	Ce point a été modifié dans le programme d'action.
<b>Diagnostic</b>	Le projet de PCAET n'indique pas si un PLH ou un PLUi sont envisagés. Par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1er janvier 2021. Ces éclaircissements seraient utiles.	17	Il n'est pas envisagé de réaliser un PLUi. La compétence PLH n'a pas été retenue faute de majorité. Le diagnostic présente les compétences de la CC, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire "la CC élabore, révisé et suit le Schéma de Cohérence Territoriale (compétence déléguée au SMEP) ainsi que les autres documents d'urbanisme relatifs à son territoire."
<b>Programme d'actions</b>	[...] cependant l'accompagnement de la révision des PLU, ou du PLUi, pourrait aussi donc utilement intégrer des objectifs sur : la transition énergétique du bâti (...), les mobilités, le zéro artificialisation et la désimperméabilisation [...]	17	L'action 33.A porte l'objectif du ZAN et précise l'inscription dans les documents d'urbanisme des objectifs pour la transition énergétique du bâti et des mobilités et de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité.
<b>Programme d'actions</b>	Le potentiel de réduction des déplacements routiers devrait aussi être exploré dans le cadre des documents d'urbanisme ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité [...]	17	L'action 33.A précise l'inscription dans les documents d'urbanisme des objectifs pour la transition énergétique du bâti

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			et des mobilités et de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité.
<b>Programme d'actions</b>	Concernant la protection des espaces agricoles, il existe des outils comme les ZAP et les PPEANP.	17	Ce point a été modifié dans le programme d'action.
<b>Programme d'actions</b>	Nous recommandons que la collectivité et les communes associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.	17	La DDT a été ajoutée comme partenaire de l'action 33.
<b>Programme d'actions</b>	[Préservation ressource en eau] Il serait utile que la collectivité se penche sur cette problématique, notamment dans le cadre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie.	17-18	L'action 13 porte déjà des objectifs de préservation de la ressource en eau. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été ajoutée comme partenaire de cette action.
<b>Programme d'actions</b>	[Lutte contre l'artificialisation des sols] Le PCAET pourrait s'engager dans une démarche d'une consommation des espaces déjà artificialisés avant toute nouvelle consommation des espaces naturels et agricoles : et de définir ainsi des règles claires pour l'aménagement du territoire, comme semble s'engager l'action citée.	18	L'action 22 "promouvoir les projets d'EnR&R sur le territoire" précise qu'il est nécessaire d'identifier les friches industrielles et surfaces non exploitables (telles que des surfaces de toiture, des parkings) qui peuvent être converties en parcs solaires. L'inscription du ZAN dans les documents d'urbanisme est un objectif du PCAET (action 33). Cette action précise notamment l'intérêt des espaces déjà artificialisés.
<b>Programme d'actions</b>	Les structures partenaires d'EEDD devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.	18	Ces structures sont déjà citées au travers du dispositif FAITES.

